



Agglomération
Lausanne-Morges

**Projet après
remarques
des
communes
19.02.09**

composée de

Région Morges
Ouest Lausannois
Lausanne
Nord Lausannois
Est Lausannois

Prise de position de l'Agglomération Lausanne-Morges relative au projet mis en consultation par le Conseil Fédéral le 19 décembre 2008 : « Arrêté fédéral sur l'étape de financement 2011-2014 du programme en faveur du trafic d'agglomération ».

Le Comité de Pilotage (COPIL) du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) a pris connaissance du rapport cité et, après consultation des partenaires signataires du PALM, fait part de sa prise de position comme suit :

1. Préambule

La proposition de répartition des fonds fédéraux fait suite à l'examen des projets d'agglomération par les services et les experts de la Confédération depuis leur dépôt en décembre 2007. Le COPIL tient à mentionner, d'une part le professionnalisme des interlocuteurs techniques de l'ARE et des autres offices fédéraux, et d'autre part les bons échanges entre les différents offices fédéraux concernés et les structures mises en place pour la mise en oeuvre du PALM d'entente avec les communes.

2. Remarques générales

La structure de l'arrêté cité en titre permet d'avoir une vision claire de la répartition du fonds d'infrastructure dédié à la politique des agglomérations et exprime la volonté du Conseil Fédéral d'agir en faveur du trafic d'agglomération dans les secteurs à densifier et à développer tout en valorisant des infrastructures existantes et à compléter.

Le COPIL salue la proposition d'affecter principalement les contributions fédérales aux cinq grandes agglomérations suisses eu égard aux besoins urgents d'amélioration de leurs systèmes de transports, et est ravi de remarquer que cela ne s'est pas fait aux dépens des autres puisque les contributions rapportées à la taille des agglomérations sont comparables.

3. Contenu

Le COPIL constate avec satisfaction que le projet qu'il a déposé à l'ARE satisfait aux exigences de base, que l'examen qui s'en est suivi a abouti à le classer parmi les projets « bons », compte tenu de son rapport coût-utilité, et que la proposition de contribution est de 40%, ce qui place l'ALM en quatrième position en termes comptables.

Du point de vue technique, le rapport d'examen qui accompagne l'arrêté est approfondi, détaillé, complet et pertinent et rend bien compte des démarches à accomplir pour atteindre les objectifs du PALM. En outre il indique aussi les points à renforcer pour consolider la cohérence d'ensemble du projet.



Agglomération
Lausanne-Morges

Le COPIL se réjouit que la planification des compléments routiers de niveau supérieur, nécessaire au développement des sites stratégiques et bénéficiant d'autres sources de financement, est prise en compte par la Confédération (p.ex. Chavannes - Malley / Blécherette / Ecublens-Crissier).

Le COPIL prend note que les agglomérations devront prendre à leur compte le préfinancement des projets dont les travaux démarreront avant 2015 sans versement d'intérêts par la Confédération pour les sommes avancées. Ce faisant, les coûts finaux de l'ensemble des projets augmenteront sans qu'ils aient pu être identifiés lors de leur première estimation. Il rappelle qu'une condition pour prétendre au cofinancement des mesures en liste A est justement le début de la réalisation desdits projets avant le 31 décembre 2014 et donc l'anticipation des garanties de financement pour la part revenant à la charge des communes et/ou du Canton.

Le COPIL salue les propositions de contributions pour les transports publics, et notamment le réseau des axes forts (AFTPU), le RER vaudois, et tout particulièrement pour la mise en œuvre de la stratégie mobilité douce. A ce sujet, il souligne les échanges constructifs ayant eu pour effet de reconsidérer l'importance des axes de trolleybus dans le réseau des axes fort et bénéficiant aussi d'une contribution.

4. Perspectives

Le COPIL a pris bonne note des remarques formulées mettant en avant les points faibles du PALM et prend les mesures nécessaires afin de maintenir la bonne qualité et la cohérence d'ensemble du projet ; à ce stade il est d'ores et déjà possible d'indiquer une étude en cours sur la stratégie d'accessibilité multimodale de l'ALM, le démarrage en 2009 d'une étude sur les installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) par le Service du Développement Territorial du Canton de Vaud, l'élaboration d'une démarche parcs, nature et paysage à l'échelle du PALM en gestation, ainsi que des travaux préparatoires pour une révision du PALM.

Lausanne, le 05 février 2009